

# BILAN GRAISSES ET HUILES D'ANIMAUX TERRESTRES

## BILAN ANNUEL

### Production utilisable

#### **Graisses de bovins-ovins-caprins**

La distinction entre l'origine ovine ou bovine du suif n'est pas faite. La production de graisse fondue est calculée à partir de deux sources. D'une part à partir des données du bilan des viandes, production nette de viande, et des coefficients de conversion proposés par Eurostat (10 % et 75 %). D'autre part, à partir des statistiques professionnelles du SIFCO (Syndicat des Industries Françaises des Coproduits Animaux). Le Syndicat des Industries Françaises des Coproduits Animaux (SIFCO) établit la production française de suif à partir des informations qui lui sont fournies par ses adhérents qui couvrent l'essentiel de la production dont une petite partie, non déterminée, demeure le fait de petits abattoirs non adhérents à SIFCO.

On confronte le chiffre de la production obtenu par ces deux méthodes pour évaluer la production par rapport aux emplois connus (exportations, pertes, alimentation animale) et on l'ajuste éventuellement pour parvenir à l'équilibre entre les emplois et les ressources, sachant que les quantités de graisses (hors porc) utilisées pour l'alimentation humaine sont tout à fait marginales.

#### **Graisses de porc**

Alors que la graisse brute des autres espèces animales est généralement destinée à la fonte, pour le porc, l'utilisation des graisses brutes en l'état prédomine et la fonte constitue l'exception. Seul le surplus des gras bruts qui n'ont pas servi comme matière première d'une fabrication de charcuterie ou comme enveloppe d'autres viandes est dirigé vers les fondoirs. En France, la production de saindoux (graisse brute de porc traitée par les fondeurs) atteint de 20 000 à 50 000 tonnes l'an par rapport à une production de graisse brute supérieure à 400 000 tonnes. Compte tenu de cette situation, on ne dispose pratiquement pas d'informations fiables sur les emplois de la graisse de porc, généralement directement utilisée par une multitude de bouchers, charcutiers et industriels en fonction de leurs besoins, seul le reliquat (le saindoux) est chiffré statistiquement. La précision du bilan repose sur le calcul de la production de graisse brute et dépend essentiellement du choix des coefficients de conversion qui permettent de déterminer la quantité de graisse brute, puis fondue provenant des abattages porcins totaux. C'est le taux de 21 % (antérieurement proposé par EUROSTAT, ce bilan n'est plus demandé depuis 2005) qui est appliqué aux tonnages abattus dans l'année, données du bilan des viandes porcines.

#### **Autres graisses**

Elles proviennent de la transformation par l'industrie de la récupération des sous-produits et déchets animaux (viscères, os, tissus conjonctifs...) ainsi que de l'équarrissage.

La production des autres graisses est établie par SIFCO sur la base des statistiques de production des principaux industriels français de la récupération des sous-produits d'origine animale. Une petite production de graisses de volailles est également traitée au niveau de l'industrie de la récupération et intégrée au bilan avec les "Autres Graisses". Depuis 2001, la production de graisses à haut risque non valorisables est prise en compte dans les bilans. Cette production à haut risque, qui n'était pas suivie dans les précédents bilans, l'est dorénavant. La production des bilans antérieurs à 2001 a été redressée en conséquence. Les graisses à haut risque, destinées à l'incinération, sont portées au poste perte (y compris combustion) en emploi du bilan. Enfin, les chiffres de production de SIFCO sont ajustés pour parvenir à l'équilibre entre emplois et ressources, sachant que les quantités de graisses (hors porc) utilisées pour l'alimentation humaine sont tout à fait marginales.

### **Répartition de la production selon son origine**

La répartition de la production en fonction de l'origine est faite à partir des importations d'animaux vivants auxquels sont appliqués les coefficients de calcul des graisses. Pour les ovins-caprins, le taux moyen de graisse brute est estimé à 17 % du poids vif et à 13 % pour les bovins, celui des graisses fondues est de 75 %. Pour les porcins, le taux de graisse brute est évalué à 24 % (taux du porc charcutier). Par rapport à la production totale porcine ou ovine-bovine, la part d'origine importée est généralement très faible. Pour les autres graisses, on en déduit que la part d'origine importée, non déterminable, est proche de zéro.

### **Calcul du taux de graisse brute**

A partir de la production utilisable (exprimée en graisse fondue), on reconstitue la production de graisse (exprimée en graisse brute) en appliquant les coefficients antérieurement préconisés par Eurostat (75 % pour les bovins, ovins, caprins, et 81 % pour le porc). Le taux de graisse brute est égal au rapport entre la production de graisse brute reconstituée et les abattages contrôlés totaux (bovins, ovins, porcins) tels qu'ils sont déterminés par le SSP dans le bilan des viandes. Pour les bovins-ovins-caprins, le taux de graisses brutes avoisine 10 %.

Par souci d'exactitude, il conviendrait de tenir compte des échanges extérieurs de viandes. Une partie des graisses de découpe est exportée avec les carcasses et quartiers de viande tandis que les graisses de découpe des carcasses et quartiers de viandes importées vont être fondues en France et prises en compte dans la production de graisses sans que les viandes correspondantes soient comptabilisées dans les abattages. Toutefois, l'impact doit être limité, les soldes des échanges en quantité de viandes sont relativement modestes par rapport aux abattages.

### **Importations et exportations**

Chiffres des Douanes. Pour les coefficients de conversion, se référer au fichier « Graisses et huiles animaux terrestresCoefficients.xls ».

La nomenclature des Douanes ne distingue plus les graisses de gros bovins, veaux et ovins-caprins et les regroupe sous les codes 1502 00 10 et 1502 00 90. Celles-ci sont prises en compte pour leur totalité en "graisses de bovins".

Les postes 1516 10 10 et 1516 10 90 (huiles hydrogénées) ne font pas la distinction selon l'origine terrestre ou marine de l'huile déclarée à ces postes. Les positions sont a priori communes à ce bilan et à celui des animaux marins. En fait, les quantités déclarées sur ces deux postes (faibles au demeurant) proviennent le plus généralement d'animaux marins et ne sont donc pas prises en compte dans ce bilan.

### **Stocks**

En dehors des stocks de viande bovine en entrepôts, on ne disposait pas d'informations sur l'état des stocks de graisse d'animaux terrestres chez les fondeurs et les industries utilisatrices. Depuis 2002, SIFCO dispose de l'état des stocks de graisse de ses adhérents. Celui-ci est pris en compte à partir du bilan 2002.

### **Utilisation intérieure**

#### **Pertes**

A ce poste figurent les quantités de graisses destinées à l'incinération : combustible et biocarburants. Ces graisses proviennent du service de l'équarrissage (public et privé), et de la valorisation énergétique des coproduits des graisses issues de produits valorisables. Avec la crise bovine, les quantités de graisses à détruire ont explosé en raison de la décision du 14 novembre 2000 d'interdire à la vente pour l'alimentation animale ou humaine les graisses issues de matières valorisables. Actuellement, la profession contribue à valoriser le pouvoir énergétique de ces graisses afin d'en faire les bio-combustibles et bio-carburants de demain (les graisses animales constituent un combustible comparable au fuel lourd, sans rejet de soufre ou d'azote). Pour l'instant, ces graisses issues de produits valorisables et destinées à l'incinération (combustible et biocarburants) sont inscrites en pertes au bilan. En fonction de l'évolution constatée, elles pourraient ultérieurement être portées en usage industriel.

## **Alimentation animale**

Les fabricants d'aliments achètent de la graisse fondue, prête à l'emploi, ce qui implique que les tonnages qu'ils annoncent dans les enquêtes statistiques sont exprimés en graisses fondues, ce qui est aussi le cas pour les autres usages (industriels ou alimentaires).

Les graisses d'animaux terrestres sont utilisées pour la fabrication des aliments composés pour le bétail, des aliments d'allaitement, et des aliments pour animaux d'agrément.

L'enquête "Matières premières de l'alimentation animale" est réalisée tous les trois ans. La dernière disponible date de 2009. Cette enquête établit la part des différents types de graisses d'origine animale qui entre dans la composition des aliments composés et des aliments d'allaitement (pour ces derniers, la répartition par type de graisses doit être estimée). Entre deux enquêtes triennales, on se base sur l'évolution constatée entre les deux enquêtes de la production des aliments pour bovins, porcins et volailles pour estimer l'évolution des graisses qui entrent dans la composition des aliments composés, et on se base sur l'évolution constatée entre les deux enquêtes de la production des aliments pour volailles pour estimer l'évolution des graisses qui entrent dans la composition des aliments d'allaitement.

Pour les aliments pour animaux d'agrément, les chiffres de la production sont établis par le Syndicat des aliments pour animaux d'agrément (FACCO). Ils sont publiés dans la brochure annuelle éditée par SYNCOPAC sur l'alimentation animale et diffusés sur le site internet de FACCO.

- conserves de viandes : selon les informations obtenues auprès des fabricants de conserves de viandes, les graisses sont apportées en quasi totalité sous forme brute, avec les morceaux de viandes ou déchets utilisés.

- produits secs : avec la crise bovine, les produits secs contiennent environ 2 % de matières grasses (substitution des huiles végétales) selon les informations obtenues auprès du FACCO, le saindoux devenant le plus utilisé.

## **Usages industriels**

Les graisses d'origine animale servent traditionnellement à la fabrication du savon, ainsi qu'en stéarinerie (fabrication de bougies) et en lipochimie. On se base sur l'évolution constatée entre les deux enquêtes de production (INSEE) pour estimer l'évolution des graisses qui entrent dans la composition des produits industriels.

La production annuelle de savon, qui dépassait les 100 000 tonnes en France, tend à décroître depuis quelques années. Selon les producteurs, certains savons sont fabriqués uniquement à partir de graisses végétales (savon de Marseille par exemple), les autres contiennent de 60 % à 80 % de matières grasses, dont environ 80 % de matières grasses d'origine animale, suif principalement. Avec la crise bovine, le taux est revu à la baisse (40 %), la distribution faisant pression en ce sens sur les fabricants. Stéarinerie : la production annuelle de bougies oscille entre 10 000 et 15 000 tonnes. Les suifs entrent dans la composition des bougies à hauteur de 30 %, soit environ 4 000 tonnes/an.

Lipochimie : les graisses animales ne sont pas utilisées pour la production des détergents en raison de leur coût trop élevé face aux produits issus de la pétrochimie. Les graisses (végétales surtout) entrent par contre dans la composition des produits d'hygiène corporelle (bains moussants, shampooings, produits pour la douche...). Des graisses animales sont également utilisées en petites quantités dans la parapharmacie et pour les lubrifiants à froid.

## **Transformation**

Quantités de graisses utilisées dans la fabrication de graisses préparées (margarines) : les quantités de graisses utilisées à ce titre sont communiquées par la Chambre Syndicale de la Margarinerie. Elles sont devenues insignifiantes.

## **Consommation humaine**

Calculées par solde, les quantités de graisses (hors porc) utilisées pour l'alimentation humaine deviennent tout à fait marginales en raison de la défiance provoquée par la crise bovine de 2000.

### **Population**

Les chiffres de la population qui sont utilisés dans les bilans pour déterminer la consommation annuelle par habitant sont issus des séries de la démographie française établies par l'INSEE (estimations de population et statistiques de l'état civil) : pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.